

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

du 11 Avril 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Adjoints ; M. Olivier BAPTISTE, Mmes Dominique BONNEROT, Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Thierry TURBAN

Excusés : Mme Laëtitia BOUSTOH, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mmes Stéphanie CROUZEL, Maud DORÉ, Aurélie FRÉMONT, M. Lionel JOB, Mme Cindy ROIMARMIER

Excusée avec pouvoir : Mme Peggy VINOT

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

Quorum : 10

Ordre du jour :

- 1. Comptes administratifs et comptes de gestion 2024 (budget principal et budgets annexes eau, assainissement, maison de santé, centre commercial)**
- 2. Affectation des résultats 2024**
- 3. Taux d'imposition 2025**
- 4. Subventions aux associations – exercice 2025**
- 5. Budgets primitifs 2025 (budget principal et budgets annexes eau, assainissement, maison de santé, centre commercial)**
- 6. Budgets primitifs 2025 - fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57**
- 7. Transferts de crédits de budget à budget – exercice 2025**
- 8. Travaux de rénovation de la toiture de la résidence autonomie l'Etoile – demande de subvention (retiré de l'ordre du jour)**
- 9. Forêt communale – programme travaux 2025**
- 10. Informations et questions diverses : demandes de cession de terrains communaux, demande de subvention exceptionnelle, projet d'aménagement du carrefour RD8 / RD8b**

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1-1 : COMPTES ADMINISTRATIFS – exercice 2024

Au vu des comptes administratifs de l'exercice 2024 présentés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des comptes de l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

COMMUNE**Section de fonctionnement**

recettes	2 464 633.04
dépenses	1 946 284.61
excédent de	518 348.43

Section d'investissement

recettes	635 993.21
dépenses	368 790.29
excédent de	267 202.92

EAU**Section d'exploitation**

recettes	223 342.49
dépenses	103 117.82
excédent	120 224.67

Section d'investissement

recettes	291 507.32
dépenses	47 537.71
excédent de	243 969.61

ASSAINISSEMENT**Section d'exploitation**

recettes	213 510.83
dépenses	177 130.06
excédent de	36 380.77

Section d'investissement

recettes	118 037.31
dépenses	84 942.28
excédent de	33 095.03

MAISON DE SANTE**Section d'exploitation**

recettes	83 042.34
dépenses	36 583.13
excédent de	46 459.21

Section d'investissement

recettes	22 789.31
dépenses	56 632.08
déficit de	33 842.77

CENTRE COMMERCIAL**Section d'exploitation**

recettes	47 993.15
dépenses	2 633.46
excédent de	45 359.69

Section d'investissement

recettes	4 890.16
dépenses	88 443.73
déficit de	83 553.57

OBJET N°1-2: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion de la commune et des services annexes pour l'exercice 2024. Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET N°2-1 : BUDGET COMMUNAL – affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

-l'excédent 2024 de la section de fonctionnement au budget primitif 2025 de la commune
comme suit :

- à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 46 424.08 €
- en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 471 924.35 €

-l'excédent 2024 de la section d'investissement au budget primitif 2025 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 267 202.92 €.

OBJET N°2-2 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2024 de la section d'exploitation au budget primitif 2025 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 120 224.67 €
- l'excédent 2024 de la section d'investissement au budget primitif 2025 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 243 969.61 €.

OBJET N°2-3 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

-l'excédent 2024 de la section d'exploitation au budget primitif 2025 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 36 380.77 €

-l'excédent 2024 de la section d'investissement au budget primitif 2025 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 33 095.03 €.

OBJET N°2-4 : BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE – affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- L'excédent 2024 de la section d'exploitation au budget primitif 2025 comme suit :
 - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 33 842.77 €
 - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 12 616.44 €
- le déficit 2024 de la section d'investissement au budget primitif 2025 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 33 842.77 €.

OBJET N°2-5 : BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL – affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2024 de la section d'exploitation au budget primitif 2025 comme suit :
 - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 28 553.57 €
 - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 16 806.12 €
- le déficit 2024 de la section d'investissement au budget primitif 2025 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 83 553.57 €.

OBJET N°3 : TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition de 1% et de fixer en conséquence les taux des taxes locales directes au titre de l'exercice 2025 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 27.28 %
- taxe sur le foncier non bâti : 23.83 %
- taxe d'habitation : 14.09 %
- contribution foncière des entreprises : 18.22 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET N°4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – exercice 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour chacune des subventions de fonctionnement attribuées aux associations au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les subventions de fonctionnement suivantes :

- Club cyclo VTT : 2 500 €
- Club vosgien : 500 €
- Entente Sportive du Canton de Badonviller : 1 800 €
- Club de tennis : 1 200 €
- Horses country : 300 €
- Cœur de Salm : 200 €
- Club de voile : 200 €
- La Boule Badonvilloise : 500 €
- Jeunes sapeurs-pompiers : 200 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 1 700 €
- Association scolaire : 350 €
- Club des retraités : 300 €
- Familles rurales : 8 000 €
- MJC : 600 €
- La Valence : 300 €
- Musique à l'oreille : 300 €
- Musiqu'école des 2 com : 500 €

- Animation le Trèfle : 200 €
- La Faille : 450 €
- Cocoon : 300 €
- Aqua jardin nature : 250 €
- Lorraine Trains Miniatures : 1 100 €
- Compagnie Sayn : 250 €
- Comité des Fêtes : 3 000 €
- UNACITA : 200 €
- Souvenir Français : 200 €
- Guerre en Vosges : 200 €
- GMA Vosges Viombois : 200 €
- Croix de guerre : 30 €
- Banque alimentaire de BACCARAT : 300 €
- CAP's : 150 €
- Donneurs de sang : 300 €
- Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur : 76 €

OBJET N°5 : BUDGETS PRIMITIFS 2025 – budget communal et budgets annexes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire aux budgets primitifs 2025 de la commune les crédits suivants :

COMMUNE

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	2 507 804.35	recettes	781 661.45
Dépenses	2 248 169.88	dépenses	781 661.45

EAU

Section d'exploitation		Section d'investissement	
recettes	254 224.67	recettes	272 969.61
dépenses	150 500.00	dépenses	272 969.61

ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation		Section d'investissement	
recettes	186 880.77	recettes	118 095.03
dépenses	175 856.32	dépenses	118 095.03

MAISON DE SANTE

Section d'exploitation		Section d'investissement	
recettes	66 979.25	recettes	62 338.75
dépenses	66 979.25	dépenses	62 338.75

CENTRE COMMERCIAL

Section d'exploitation		Section d'investissement	
recettes	45 106.12	recettes	97 235.06
dépenses	20 187.03	dépenses	97 235.06

OBJET N°6 : BUDGETS PRIMITIFS 2025 – fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57

Le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes (maison de santé et centre commercial) relevant de la nomenclature M57.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget principal et des budgets annexes de la maison de santé et du centre commercial,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à la présente délibération.

OBJET N°7 : TRANSFERTS DE CREDITS DE BUDGET A BUDGET – exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à des transferts de crédits entre divers budgets de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de BADONVILLER au titre de l'exercice 2025 et ce dans la limite des crédits inscrits aux budgets primitifs 2025,

FIXE les montants des transferts comme suit :

- participation du budget communal (compte 65736221 subvention de fonctionnement) au budget annexe de la maison de santé (compte 74748) pour un montant de 17 000.00 €,
- participation du budget communal (compte 65736212 subvention de fonctionnement) au budget du centre communal d'action sociale (compte 74741) pour un montant de 10 600.00 €.
- participation du budget eau (compte 6218 autres personnels extérieurs) au budget communal (compte 70688 autres prestations de service) pour un montant de 28 000.00 €.

OBJET N°8 : FORÊT COMMUNALE – programme travaux 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le programme de travaux 2025 en forêt communale tel qu'il est présenté sur le document joint à la présente délibération et ce pour un montant global de travaux estimé à 12 260.00 € HT.

DIVERS :

- Monsieur le Maire fait part de deux demandes d'acquisition de terrains communaux. Les conseillers municipaux seront invités à analyser in situ la faisabilité de ces cessions le 30 avril prochain à 18h.
- Une commission forêt ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux est programmée pour le 7 juin 2025 à 9h30 en présence des agents de l'ONF : visite de l'îlot d'avenir (Bois des Tocs) et examen sur site de la parcelle 110 dévastée par la tempête de 1999.
- Monsieur STRUB, Conseiller municipal, a été interpellé par un habitant concernant la sécurité routière aux abords de la mairie. Il demande s'il est possible de tracer au sol une ligne médiane pour faciliter les croisements de véhicules à cet endroit.
- Une jeune personne de BADONVILLER a sollicité une aide financière de la commune dans le cadre de sa participation à des concours hippiques. Le conseil municipal décide de suivre l'avis défavorable de la commission des finances.
- Monsieur le maire présente une esquisse des aménagements routiers envisagés au carrefour des routes départementales 8 et 8b (embranchement des rues Colonel de la Horie et Théophile Fenal).
- Il est fait état des travaux engagés sur l'aire du Carrefour Express ; ces travaux financés par la société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE ont pour objet principal l'évacuation des anciennes citernes de carburant que la commune avait fait neutraliser lors de la construction du centre commercial.

Badonviller, le 14 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Adeline CAPONE

Le Maire,

Bernard MULLER

